

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 DECEMBRE 2014

République Centrafricaine

Le Conseil d'administration de l'Agence française de développement :

- 1) autorise la Directrice Générale de l'Agence française de développement à signer avec l'Union Européenne, en application de l'article R 513-30 du Code monétaire et financier, les conventions de délégation de fonds provenant du fonds fiduciaire de l'Union européenne pour la République centrafricaine (« *Fonds UE Békou* ») ;
- 2) autorise la Directrice Générale de l'Agence française de développement à octroyer tout concours pour la mise en œuvre des conventions de délégations de fonds provenant du Fonds UE Békou, sous réserve de rendre compte semestriellement de ces octrois au Conseil d'administration de l'Agence française de développement.
- 3) La présente délégation est consentie avec faculté de subdéléguer.


Vu et certifié conforme thb